

Aude AMADOU
Députée de Loire Atlantique
IVe circonscription

Monsieur Dominique CALLO
Secrétaire Départemental
Syndicat des Enseignants de l'UNSA
6 place de la Gare de l'Etat
44276 Nantes

Paris, le 26 mars 2019

Objet : Projet de loi pour une école de la confiance

Monsieur CALLO,

L'Assemblée Nationale a adopté le 19 février dernier en première lecture le projet de loi pour une école de la confiance.

Plusieurs éléments contenus dans ce projet ont suscité inquiétudes et malentendus au sein de la communauté éducative. Votre courrier en date du 12 mars indique vous avez, vous aussi, des interrogations. Je souhaite y répondre afin de clarifier certaines d'entre-elles.

J'ai été interpellée à différentes reprises à propos de la « création d'Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux » (art.6 quater).

Il s'agit bien ici d'une mesure ayant pour objectif de faciliter la coopération entre les établissements. Elle prévoit, sur la base du volontariat et donc en aucun cas de l'obligation, de favoriser une association renforcée entre les écoles maternelles et élémentaires et les collèges. C'est une possible mutualisation des moyens administratifs, financiers et humains à la demande des équipes éducatives, en lien avec les collectivités territoriales. Ces dernières pourront l'adapter à leurs spécificités locales et renforcer davantage les liens entre écoles et collèges. Cette mesure poursuit l'objectif du projet de loi de permettre aux institutions éducatives de s'adapter aux besoins locaux. Le regroupement administratif d'écoles avec un collège du secteur a pour but d'instituer un dialogue facilité et renforcé entre ces deux types d'institution scolaire, et de préparer une meilleure transition entre les niveaux de premier cycle et ceux du second cycle.

Ce dispositif n'entraînera en rien des suppressions de postes ou des fermetures d'écoles dans les petites communes. Ce projet se définit comme une logique d'association sollicitée et non de regroupement forcé. Les établissements scolaires mutualisés n'ont pas non plus vocation à physiquement disparaître au profit d'une plus grande structure. Cette décision est une possibilité laissée à l'autorité locale compétente, pour s'adapter au mieux aux nécessités du terrain.

Un autre point m'a également été signalé. Les personnels AED (assistants d'éducation) pourraient être « utilisés » comme professeurs contractuels pour remplacer les enseignants absents.

Or, ici, il s'agit de développer les prérecrutements des personnels enseignants.

Il est prévu que certains AED, inscrits dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme préparant aux concours d'accès aux corps enseignants ou d'éducation, pourront exercer des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation, de manière progressive et accompagnés d'un tuteur, un enseignant référent, faisant partie de l'équipe pédagogique. Cette proposition cherche à pallier les absences de court et moyen terme non-comblées, et ainsi éviter les retards dans l'apprentissage des programmes.

La question du financement public des écoles privées sous contrat, concernant l'obligation de la scolarisation des enfants dès 3 ans, a également été soulevée.

Plus de 95% de ces enfants de 3 à 6 ans sont d'ores et déjà scolarisés.

Les communes, qui financent une partie des charges des écoles privées sous contrat, verront en effet augmenter leurs charges mais l'Etat prévoit de rembourser ces collectivités via une compensation.

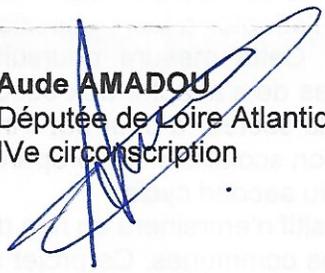
Il attribuera des ressources aux communes qui justifieront, au titre de l'année scolaire 2019-2020, année d'entrée en vigueur de l'extension de l'instruction obligatoire, une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont exposées au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Une autre inquiétude m'est souvent notifiée, concernant la suppression du CNESCO. Celui-ci laisse en fait place à une nouvelle structure, le Conseil d'Evaluation de l'Ecole, dont les fonctions sont similaires : production de rapports et d'évaluation des politiques d'éducation.

Tout ce qui précède vise à expliquer et soutenir l'efficacité de ce projet de loi dans ses mesures de simplification du système éducatif.

Ainsi, je travaille à mettre sur pied une réunion de concertation avec tous les acteurs impliqués, dont les modalités vous seront transmises ultérieurement.

Je vous prie de croire, Monsieur CALLO, en l'assurance de ma considération distinguée.


Aude AMADOU
Députée de Loire Atlantique
IVe circonscription